

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 14 janvier 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la conseillère, madame Dominique Blanchette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

**2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de décembre 2024
- 3.2 Autorisation de paiement des fournisseurs en ligne pour l'année 2025
- 3.3 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 3.4 Amélioration de la couverture cellulaire
- 3.5 Demande d'appui du CALACS
- 3.6 Informations relatives au programme de commandite du complexe Agri-Sports

**4. LÉGISLATION**

- 4.1 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 124-2025 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de décembre 2024
- 5.2 Dépôt de la liste des permis de l'année 2024
- 5.3 Dépôt du procès-verbal du CCU du 7 janvier 2025
- 5.4 Demande de dérogation mineure - 51, rue Christine

5.5 Demande de dérogation mineure - 194, 7e Rang

5.6 Demande de changement de zonage - 3, rue des Affaires

**6. LOISIRS ET CULTURE**

6.1 Salaires des surveillants de la patinoire pour la saison 2024-2025

6.2 Autorisation de signature pour le contrat du Jeudi en chanson

**7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-01-1791**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1792**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1793**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 décembre 2024. La présidente de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

**2025-01-1794**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et totalisant un montant de **138 187,75 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **138 187,75 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 décembre 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1795**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS EN LIGNE POUR L'ANNÉE 2025**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des fournisseurs à payer en ligne, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à ajouter de nouveaux fournisseurs en cours d'année 2025, le cas échéant.

QUE le conseil réitère que la conseillère Dominique Blanchette est l'élue mandatée afin d'approuver les paiements effectués en ligne par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1796**

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1797**

**AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1798**  
**DEMANDE D'APPUI DU CALACS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier de l'organisme CALACS qui célèbre ses 25 ans d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel sur les territoires d'Arthabaska, de Bécancour et de L'Érable ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande d'appui financier de la CALACS au montant de **200 \$** pour leur 25e anniversaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1799**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE COMMANDITE DU COMPLEXE AGRI-SPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose et explique le programme de commandite du complexe Agri-Sports aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil décide de ne pas adhérer au programme de commandite en raison des coûts annuels récurrents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 124-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

AVIS de motion est donné par Johanne Therrien à l'effet que le règlement 124-2025 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2025 sera adopté à une séance ultérieure.

Johanne Therrien présente et dépose le projet de règlement 124-2025.

**2025-01-1800**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024**

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 3 permis du mois de décembre 2024 pour une valeur totale des travaux de 883 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE L'ANNÉE 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des permis pour l'année 2024 totalisant 202 permis, soit 32 permis de plus qu'en 2023, pour un montant total des travaux de **14 365 686 \$**.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 7 JANVIER 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 7 janvier 2025.

**2025-01-1801**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 51, RUE CHRISTINE**

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE ce point soit reporté à la séance ordinaire du 4 février 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1802**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 194, 7E RANG**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-11-0018 formulée par Claude Chatigny relative au lot 5 145 535 du cadastre de Québec ;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement réalisé par Daniel Collin, arpenteur portant le numéro de dossier 18 305 et la minute 7210, daté du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre le lotissement d'un lot ayant une largeur sur la ligne avant de 21.12 mètres plutôt que 50 mètres, le tout contrairement à l'article 5.1.4.2 c) du règlement de lotissement numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement et d'aliénation a fait l'objet d'une décision favorable dans le cadre d'une demande d'autorisation soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle porte le numéro de dossier 436161 ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permet de désenclaver le lot 5 145 550 ;

Le 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE servitude d'accès sera établie de part et d'autre du chemin d'accès délimitant les futurs lots 6 664 029 et 6 664 028 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les couloirs riverains ne sont pas qualifiés de zones de contraintes dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska en vigueur et que conséquemment, la transmission de la présente demande à la MRC n'est pas requise ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 194, 7e Rang.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1803**

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE - 3, RUE DES AFFAIRES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été déposée par le propriétaire du 3, rue des Affaires afin d'implanter un logement de style loft au-dessus d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la mixité résidentielle-commerciale exclusivement sur le lot 6546679, lequel est situé dans la zone industrielle I2 et qu'une modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska doit, au préalable, être acceptée et effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est une entreprise de remorquage et que le motif de sa demande est de faciliter l'exercice de ses activités professionnelles, notamment en résident sur les lieux de son entreprise afin d'être en mesure d'intervenir rapidement sur les lieux d'incidents et d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas la volonté politique de permettre l'usage mixte résidentiel-commercial dans l'affectation industrielle, notamment dû aux nuisances potentielles qui sont normalement attribuables à une zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il serait possible pour le demandeur de mettre en place une aire de repos accessoire à l'usage principal de service de remorquage, mais que cet air de repos ne doit pas servir logement ni comprendre de cuisine ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande de changement de zonage soumise pour l'immeuble situé au 3, rue des Affaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1804**

**SALAIRES DES SURVEILLANTS DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir les salaires des surveillants de la patinoire du Parc Léon-Couture pour la saison 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le salaire horaire du nouveau surveillant soit de 16 \$, celui du surveillant ayant un an d'ancienneté soit de 17 \$ et celui ayant été embauché en 2018 soit de 18 \$.

QUE le conseil délègue le pouvoir d'embauche des surveillants de la patinoire à la directrice générale et greffière-trésorière et que ces derniers soient sous les directives de M. Yves Gosselin, inspecteur à la voirie municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1805**

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DU JEUDI EN CHANSON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska sera, à nouveau, hôte d'un Jeudi en chanson le 7 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conseillère municipale Johanne Therrien, responsable de l'évènement, à signer le contrat avec le groupe Sweet Louves qui fera la prestation du 7 août 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-01-1806**

**AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucun sujet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2025-01-1807**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

---

**Dominique Blanchette,  
Conseillère municipale &  
Présidente de séance**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.